

Olympiades de la Carsat Nord-Picardie



CONSIGNES :

Sur chaque diapositive, il y a 4 propositions de réponses.

BTS : Vous répondez aux 4 propositions.

Bac et BEP: Vous répondez aux 3 premières propositions.

Il peut y avoir plusieurs bonnes réponses par diapositive

Vous devez entourer la(les) bonne(s) réponse(s) sur la grille papier qui vous est fournie.



Contexte

Métiers de la coiffure

- A – Il n’y a jamais de produits chimiques dans les salons de coiffure.
- B – Dans les métiers de la coiffure, les produits utilisés pour la coloration des cheveux peuvent être irritants pour les mains, et donc abimer la peau.
- C – Il y a un risque de « Trouble musculo-squelettique » de type « canal carpien » pour les activités de coiffure.
- D – Dans la mesure où les charges portées sont souvent légères, le personnel des salons de coiffure ne peut jamais être reconnu en maladie professionnelle liée à des problèmes de dos.



Contexte

Étiquetage

A – Ces étiquettes concernent les produits chimiques.

B – Ces étiquettes concernent les produits alimentaires.

C – Ces pictogrammes concernent l'étiquetage des produits chimiques conçus avant 2012.

D – On ne peut retrouver que deux de ces pictogrammes sur un emballage de produits chimiques.



Contexte

Utilisation de produits chimiques dangereux

- A – Ce salarié devrait porter des gants pour appliquer ce produit chimique.
- B – Ce salarié n'a pas besoin de gants, car il utilise un pinceau.
- C – Les salariés doivent posséder une habilitation pour utiliser un produit chimique classé dangereux.
- D – Tous les salariés utilisant un produit chimique doivent être vus par le médecin du travail tous les 6 mois pour un suivi médical renforcé.



Contexte

Risque électrique

A – L'électricité peut causer la mort d'un salarié.

B – Seuls les électriciens sont exposés au risque électrique.

C – Il est obligatoire d'avoir une habilitation électrique pour intervenir lors d'une opération de réparation d'une armoire électrique.

D – Lors de son intervention, un électricien peut consigner l'armoire électrique pour lui-même.



Contexte

Gaz d'échappement

- A – Les salariés des garages automobiles ne sont exposés à aucun risque, car ils possèdent tous au moins un CAP lié à leur métier.
- B – Les gaz d'échappement présentent un risque pour la santé.
- C – Tous les garages ont une obligation réglementaire d'utiliser ce type de système d'aspiration des gaz d'échappement.
- D – Tous les garages, même ceux n'ayant qu'un seul salarié, ont obligation de faire l'analyse du risque chimique lié à leur activité professionnelle.



Contexte

Travaux sur chantier

- A – Ce salarié a raison de porter un casque de protection auditive, car l'utilisation de cette machine provoque beaucoup de bruit.
- B – Il n'y a aucun risque lié au bruit pour ce salarié, car il travaille à l'extérieur.
- C – Il y a un risque de maladie professionnelle de type « Lombalgie » en raison de la posture du salarié et de la répétitivité de ce type d'opération.
- D – Du fait de la fréquence répétée de cette opération sur chantier, ce salarié est exposé à l'inhalation de poussières.



Contexte

Travail en hauteur

- A – Il n’y a aucun risque de chute, car le touret utilisé est stable.
- B – L’utilisation d’une plateforme individuelle légère est recommandée pour ce type d’opération.
- C – Une chute de 50 centimètres de hauteur peut être mortelle.
- D – Le code du travail interdit aux salariés de monter sur des tourets.



Contexte

Risque chimique

- A – L'exposition à l'amiante peut provoquer un cancer pour le salarié.
- B – Il n'est pas utile de se protéger contre l'amiante.
- C – L'évaluation du risque chimique doit se faire à part du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- D – Un équipement de protection totale est obligatoire et réglementé pour les opérations de retrait d'amiante.



Contexte

Posture de travail

A – Lors de cette opération de ramassage de poussières, la salariée ne court aucun risque de douleur au dos, car elle ne se penche que très rarement.

B – Lors de cette opération de ramassage de poussières, la salariée pourrait ressentir des douleurs au dos (risque de lombalgie).

C – Les opérations de nettoyage des sols doivent également être intégrées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

D – Lors d'une intervention d'une entreprise extérieure concernant le nettoyage des locaux, il y a obligatoirement rédaction d'un plan de prévention si les salariés interviennent plus de 400 heures par an sur le site.



Contexte

Travail sur chantier

- A – Sur cette photo, il n’y a aucun risque, car le salarié travaille seul.
- B – Sur cette photo, on constate un risque d’éboulement et donc d’ensevelissement (chute de la terre sur le salarié).
- C – Les engins de plus de 2 tonnes sont interdits à proximité des tranchées.
- D – Lors de la réalisation d’une tranchée, un décret préconise qu’il n’est pas nécessaire d’assurer un blindage (renforcement des parois) de cette tranchée pour la stabiliser.



Contexte

Travail sur chantier

A – Lors de cette opération de découpe de plaques de plâtre avec une scie circulaire portative, le salarié pourrait ingérer (avaler) des poussières, et donc être victime d'une maladie professionnelle.

B – Sur cette photo, il n'y a aucun risque pour le salarié, car il découpe très peu de plaques sur sa journée.

C – L'employeur a obligation de mettre à disposition de ses salariés des protections auditives, dès que le niveau sonore dans l'entreprise dépasse 70 dB(A).

D – L'employeur a obligation de faire porter des protections auditives à ses salariés lorsque le niveau sonore dans l'entreprise dépasse 85 dB(A).



Contexte

Port de charges lourdes

- A – Tous les salariés peuvent conduire un chariot automoteur dans l'entreprise.
- B – L'utilisation d'un gerbeur à haute levée permet de réduire le risque d'apparition de maladies professionnelles de type lombalgie (douleurs dorsales de type hernie discale).
- C – Le code du travail précise que le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans toutes les entreprises de logistique.
- D – C'est à l'employeur, suite à l'évaluation des risques professionnels, de choisir d'imposer le port de chaussures de sécurité sur son site.



Contexte

Stockage des produits chimiques

A – Il existe des règles pour le stockage des produits chimiques, car certains peuvent être dangereux.

B – Les produits chimiques doivent obligatoirement être enfermés dans un local ventilé.

C – Les racks de rangement doivent obligatoirement être vérifiés tous les ans par une personne compétente (organisme habilité ou une personne formée pour cette tâche).

D – Il y a obligation d'avoir un sol sur rétention pour toutes les entreprises utilisant des produits chimiques.



Contexte

Risque machine

A – L'utilisation d'une presse plieuse peut entraîner un risque d'amputation des doigts.

B – Si le salarié a été formé à l'utilisation de la presse plieuse, il n'y aura aucun risque pour lui.

C – Les presses plieuses, comme toutes les machines dites dangereuses (annexe 4 de la Directive Européenne), doivent être vérifiées par un organisme habilité (ou par toutes personnes compétentes) tous les 3 mois.

D – Un salarié, ayant bénéficié d'une formation scolaire liée à l'utilisation d'une presse plieuse, peut utiliser une presse dès son arrivée sur le site.



Contexte

Risque chimique

- A – L'utilisation d'une bombe aérosol dans les conditions prescrites par le fabricant ne présente aucun risque pour les salariés.
- B – Les projections liées aux bombes aérosols peuvent être dangereuses pour la santé des salariés.
- C – Il existe un risque d'explosion des bombes aérosols.
- D – L'étiquetage est obligatoire sur tous les produits chimiques.



Contexte

Poste d'encaissement (caissier / caissière)

A – Sur cette photo, il n'y a aucun risque pour la caissière, car elle ne porte que très peu de charges.

B – Il y a un risque d'apparition de maladies professionnelles de type « Trouble musculo-squelettique » pour la caissière, qui effectue des gestes répétitifs.

C – Le personnel des postes d'encaissement peut être exposé aux risques psychosociaux, en raison notamment du risque de violences externes.

D – Depuis 2016, le personnel des postes d'encaissement ne peut travailler sur ces postes que pendant 2 heures consécutives.



Contexte

Travail en hauteur

A – L'employeur a l'obligation de fournir le matériel nécessaire pour un travail en sécurité.

B – Quand un salarié travaille à une hauteur de moins de 1 mètre, on considère qu'il n'est pas exposé à un risque de chute.

C – Pour ce type d'intervention de faible hauteur, l'utilisation d'un simple escabeau suffit.

D – Le travail à l'échelle est autorisé pour des interventions de très courte durée.



Contexte

Risque chimique

- A – Il est interdit de reconditionner un produit chimique dans un autre contenant.
- B – Lors de cette opération, le salarié est exposé au produit chimique qui peut être, nocif, inflammable, irritant,...
- C – Lors d'une opération de reconditionnement, le ré-étiquetage n'est pas utile, car on connaît déjà le produit.
- D – Le reconditionnement des produits chimiques doit être intégré à l'évaluation des risques.



Contexte

Aide à la personne

- A – Le personnel d'aide à la personne est exposé à des risques psycho-sociaux (stress au travail), en raison des multiples tâches à exercer.
- B – Comme les salariés travaillent dans un établissement de santé (hôpital, clinique, maison de retraite,...), ils courent moins de risques que les autres.
- C – Les lève-personnes sont obligatoires dans tous les établissements de santé.
- D – Il n'est pas obligatoire d'obtenir un accord de la famille du patient pour utiliser un lève-personne.



Contexte

Conduite d'engins

A – Il est obligatoire d'avoir suivi une formation CACES pour conduire un engin sur chantier.

B – Suite à une simple formation en interne, tous les salariés peuvent conduire un engin en entreprise ou sur chantier.

C – Le nombre d'entorses ayant fortement augmenté au cours de ces dernières années, il est désormais interdit de descendre d'un engin de chantier en sautant.

D – Pour utiliser un engin sur chantier, l'employeur doit fournir au salarié une autorisation de conduite après s'être assuré de sa formation CACES et de son aptitude médicale auprès du service de santé au travail.



Contexte

Travail sur chantier

A – Le ciment peut provoquer des maladies professionnelles de type eczéma.

B – Le ciment étant fréquemment utilisé, il ne présente aucun risque pour les salariés.

C – Le personnel de chantier est aussi exposé aux poussières et aux vapeurs des produits chimiques, malgré le travail à l'extérieur.

D – Lorsque le recours à la manutention manuelle est inévitable, le code du travail précise que les salariés ne peuvent porter d'une façon habituelle des charges supérieures à 55 Kg pour les hommes (si reconnu apte par le médecin du travail) et 25 Kg pour les femmes.



Contexte

Risque machine

A – Seules les machines fabriquées en France peuvent être utilisées dans les entreprises françaises.

B – Tous les salariés doivent bénéficier d'une formation à leur poste de travail.

C – Pour la libre circulation des machines en Europe, ces dernières doivent porter un certificat « CE de type ».

D – Le code du travail impose l'installation d'un carter de protection sur toutes les machines.



Contexte

Posture de travail

A – Une posture de travail contraignante (être penché en avant) pendant une longue durée peut provoquer des douleurs au dos, et donc l'apparition d'une maladie professionnelle de type « lombalgie ».

B – Ce salarié n'encourt aucun risque, car il fait la vaisselle comme on peut le faire chez soi.

C – Dans les cantines, on ne peut en aucun cas être exposé à des risques biologiques, car on se trouve dans le domaine alimentaire où l'hygiène est une priorité.

D – Il existe des revêtements de sol antidérapants spécifiques pour les cantines.



Contexte

Mise en peinture

- A – Comme les radiateurs dégagent de la chaleur, il est interdit de les peindre.
- B – La mise en peinture peut dégager des vapeurs susceptibles de provoquer des atteintes à la santé des salariés.
- C – Un masque anti-poussières est obligatoire pour ce type d'opération.
- D – Un salarié a besoin, en plus de sa formation, d'une habilitation pour exercer le métier de peintre.



Contexte

Risque routier

- A – Le téléphone portable est interdit au volant d'une voiture.
- B – L'utilisation du téléphone portable en mode « main libre » ne présente aucun risque pour le salarié lorsqu'il conduit.
- C – Les trajets liés aux missions confiées aux salariés par le chef d'entreprise doivent être évalués et intégrés dans le document unique.
- D – Même si le véhicule est un véhicule appartenant à l'entreprise, le salarié qui l'utilise en mission est responsable du suivi du contrôle technique et des entretiens obligatoires.



Contexte

Travail à la chaîne

A – La vérification des salades provoquant des gestes répétitifs des poignets peut provoquer l'apparition de maladies professionnelles de type TMS (canal carpien).

B – Dans le secteur de l'alimentation, les gants réglementaires sont toujours de couleur bleue.

C – Les cadences de travail peuvent être des facteurs aggravants dans l'apparition d'une maladie professionnelle de type « TMS ».

D – L'humidité des locaux peut être un facteur aggravant dans l'apparition d'une maladie professionnelle de type « TMS ».



Contexte

Risque chimique

- A – D'après la photo et l'étiquetage, le produit chimique utilisé par ce salarié n'est pas dangereux pour l'homme.
- B – Les masques de protection doivent être rangés dans un endroit propre après utilisation.
- C – Une formation est nécessaire lorsqu'un salarié doit utiliser un masque à ventilation assistée.
- D – Les produits utilisés pour tuer les insectes dans les plantes sont inoffensifs pour l'homme.



Contexte

Risque chimique

- A – Tous les peintres sont exposés à un risque d'inhalation des vapeurs de peinture (risque de respirer ces vapeurs).
- B – Ce salarié ne risque rien, car il porte un masque de protection.
- C – Le code du travail impose le remplacement ou le nettoyage des filtres des cabines d'aspiration de peinture tous les 2 mois.
- D – Les cabines de peinture sont classées en zones ATEX (Atmosphère Explosive).



Contexte

Port de charges lourdes

- A – L'utilisation des transpalettes électriques dans les magasins n'est pas autorisée en raison des sols glissants et de la présence de clients.
- B – Une formation liée à l'utilisation des transpalettes électriques est obligatoire.
- C – Il existe une recommandation de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) concernant le port de charges lourdes.
- D – Il existe une recommandation de la CNAM concernant l'utilisation de transpalettes électriques à haute levée pour la mise en rayon dans les magasins.



Contexte

Stockage des produits chimiques

A – Pour éviter un incendie ou une explosion, certains produits ne doivent pas être stockés au même endroit.

B – Tous les produits chimiques peuvent être stockés dans la même armoire, à partir du moment où celle-ci est fermée à clef.

C – Les fournisseurs ont obligation de transmettre une Fiche de Données de Sécurité (FDS) en français pour tous les produits qu'ils vendent aux entreprises.

D – Les recommandations liées au stockage des produits dangereux ne sont pas intégrées dans les Fiches de Données de Sécurité.

Olympiades de la Carsat Nord-Picardie



Question subsidiaire 1

En 2015, selon les chiffres de la Sécurité Sociale, quel était le nombre de décès liés aux maladies professionnelles en France ?

Question subsidiaire 2

En 2015, selon les chiffres de la Sécurité Sociale, quel était le nombre total d'accidents de travail et d'accidents de trajet avec arrêt (arrêt de plus de 24 heures) en France ?